

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels\**

CINQUIÈME COMMISSION  
40e séance  
tenue le  
vendredi 2 décembre 1988  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya);

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES  
ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

- a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS  
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES
- b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
- c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS
- e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES
- f) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
INTERNATIONALE
- g) NOMINATION DE MEMBRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES PENSIONS DU  
PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989  
(suite) :

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/43/L.43  
concernant le point 37 de l'ordre du jour (Question de Palestine)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/43/L.30/Rev.1,  
A/43/L.32, L.33, L.34, L.35, L.36, L.37 et L.41 concernant le point 36 de  
l'ordre du jour (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain)

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la  
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef  
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées  
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commis-  
sion.

Distr. GENERALE  
A/C.5/43/SR.40  
7 décembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (A/43/101 et A/C.5/43/40)

1. Le PRESIDENT indique que l'Assemblée générale doit nommer cinq personnes pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Comité consultatif lorsque les mandats de MM. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne), Ion Gorita (Roumanie), Ferguson O. Iheme (Nigéria), C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie) et Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago) viendront à expiration le 31 décembre 1988. Le Secrétaire général a communiqué les noms de cinq personnes désignées par leurs gouvernements respectifs pour être nommées ou reconduites dans leurs fonctions au Comité et dont la candidature a été approuvée par leurs groupes régionaux respectifs. Comme le nombre de candidats correspond à celui des sièges devenus vacants, le Président considère que la Commission souhaite se dispenser de voter au scrutin secret.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Le PRESIDENT considère que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1989, de MM. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne), Ferguson O. Iheme (Nigéria), C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie), József Tardos (Hongrie) et Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago).

4. Il en est ainsi décidé.

b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/43/102 et A/C.5/43/41)

5. Le PRESIDENT indique que l'Assemblée générale doit désigner six personnes pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Comité des contributions lorsque les mandats de MM. Andrzej Abraszewski (Pologne), Kenshiro Akimoto (Japon), John Fox (Etats-Unis), Elias M. C. Kazembe (Zambie), Adnan Yonis (Iraq) et Assen Iliev Zlatanov (Bulgarie) viendront à expiration le 31 décembre 1988. Le Secrétaire général a communiqué la liste des sept candidatures qui lui ont été présentées. En ce qui concerne trois groupes régionaux (Afrique, Europe occidentale et autres Etats, Europe orientale), le nombre de candidats présentés correspond à celui des sièges vacants. Par conséquent, en l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination au Comité des contributions, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1989, de MM. Elias M. C. Kazembe (Zambie), Ion Gorita (Roumanie), Assen Iliev Zlatanov (Bulgarie) et John Fox (Etats-Unis).

6. Il en est ainsi décidé.

7. Le PRESIDENT indique qu'en ce qui concerne le Groupe des Etats d'Asie, trois candidatures ont été reçues pour les deux sièges à pourvoir. Il faudra donc procéder au vote au scrutin secret.

8. Sur l'invitation du Président, Mme Zhang Xian (Chine) et M. Hamadziripi (Zimbabwe) assument les fonctions de scrutateurs.

9. Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 11 h 15; elle est reprise à 11 h 45.

Bulletins déposés : 155

Bulletins nuls : zéro

Bulletins valables : 155

Abstentions : zéro

Nombre de votants : 155

Majorité requise : 78

Nombre de voix recueillies :

M. Kenshiroh Akimoto (Japon) : 118

M. V. G. Menon (Singapour) : 121

M. Adnan Yonis (Iraq) : 50

10. M. Akimoto (Japon) et M. Menon (Singapour) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande qu'ils soient nommés membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1989.

c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/43/103 et A/C.5/43/42)

11. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée générale doit nommer le vérificateur général des comptes, ou un fonctionnaire de même rang, d'un Etat Membre au poste qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes à partir du 1er juillet 1989, le mandat du Président de la Cour des comptes de France venant à expiration le 30 juin 1989. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a désigné le Président de la Cour fédérale des comptes pour être nommé au Comité des commissaires aux comptes pendant une période allant du 1er juillet 1989 au 30 juin 1992. Le Président dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination du Président de la Cour fédérale des comptes de la République fédérale d'Allemagne au Comité des commissaires aux comptes.

12. Il en est ainsi décidé.

d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS (A/43/104 et Add.1 et A/C.5/43/14)

13. Le PRESIDENT rappelle que, comme il est indiqué dans le document A/43/104 et Add.1, M. David Montagu (Royaume-Uni) ayant démissionné de ses fonctions de membre du Comité des placements, l'Assemblée générale doit nommer une personne pour le remplacer pour la partie de son mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1989. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a proposé la candidature de M. Jurgen Reimnitz. Le Président dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination de M. Jurgen Reimnitz (République fédérale d'Allemagne) au Comité des placements pour une période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 1989.

14. Il en est ainsi décidé.

15. Le PRESIDENT indique que, dans le document A/C.5/43/15, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, pour confirmation, la nomination au Comité des placements de MM. Aloysio de Andrade Faria (Brésil), Braj Kumar Nehru (Inde) et Stanislaw Raczkowski (Pologne), dont le mandat serait renouvelé pour trois ans à compter du 1er janvier 1989. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite confirmer ces nominations par acclamation.

16. Il en est ainsi décidé.

e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES (A/43/105 et A/C.5/43/43)

17. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée générale doit nommer trois personnes pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Tribunal le 1er janvier 1989. Le Secrétaire général a indiqué que MM. Ahmed Osman (Egypte), Roger Pinto (France) et Samarendranath Sen (Inde) ont été désignés par leurs gouvernements respectifs aux fins de renouvellement de leur mandat. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite recommander que le mandat de ces trois candidats soit renouvelé pour trois ans à compter du 1er janvier 1989.

18. Il en est ainsi décidé.

f) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (A/43/106 et A/C.5/43/44)

19. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée générale doit nommer cinq personnes pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants lorsque les mandats de Mme Francesca Yetunde Emanuel (Nigéria), et de MM. Ivan Pavlovich Aboimov (URSS), Amjad Ali (Pakistan), Omar Sirry (Egypte) et M. A. Vellodi (Inde), viendront à expiration le 31 décembre 1988. Le Secrétaire général a fait savoir à la Commission quelles étaient les candidatures proposées pour pourvoir ces sièges et a indiqué que, conformément aux articles 4 et 5 du statut de la Commission, il avait consulté les Etats Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations participantes, les représentants du personnel et le Comité consultatif. En l'absence d'objection, le

(Le Président)

Président considérera que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination à la CFPI de Mme Francesca Yetunde Emanuel (Nigéria) et de MM. Omar Sirry (Egypte), Amjad Ali (Pakistan), Vladislav Petrovich Perekhov (URSS) et M. A. Vellodi (Inde), pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1989.

20. Il en est ainsi décidé.

g) NOMINATION DE MEMBRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/43/107 et A/C.5/43/45)

21. Le PRESIDENT indique que les mandats de MM. Sol Kuttner (Etats-Unis), Mario Majoli (Italie) et Michael G. Okeyo (Kenya), membres du Comité des pensions, et de MM. Ulrich Kalbitzer (République fédérale d'Allemagne), Miguel Ortega (Mexique) et Yukio Takasu (Japon), membres suppléants, viendront à expiration le 31 décembre 1988. L'Assemblée générale doit donc élire quatre membres et quatre membres suppléants pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1989. Comme le nombre de candidats désignés par leurs gouvernements respectifs pour être nommés ou reconduits dans leurs fonctions correspond au nombre de sièges à pourvoir, le Président considère que la Commission souhaite se dispenser de voter au scrutin secret.

22. Il en est ainsi décidé.

23. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander par acclamation la nomination au Comité des pensions, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1989, de MM. Sol Kuttner (Etats-Unis), Victor A. Vislykh (URSS), Michael G. Okeyo (Kenya) et Yogesh Kumar Gupta (Inde), comme membres, et de MM. Ulrich Kalbitzer (République fédérale d'Allemagne), Teodoro Maus (Mexique), M'hand Ladjouzi (Algérie) et Tadanori Inomata (Japon) comme membres suppléants.

24. Il en est ainsi décidé.

25. Le PRESIDENT demande au Rapporteur de faire rapport directement à l'Assemblée générale sur les décisions prises.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989  
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/43/L.43 concernant le point 37 de l'ordre du jour (Question de Palestine) (A/C.5/43/57)

26. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/43/L.43 (A/C.5/43/57), le Secrétaire général indique que, si l'Assemblée générale décidait d'examiner la question de Palestine à Genève du 13 au 15 décembre 1988, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 440 700 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Le Comité consultatif recommande l'approbation de cette demande.

27. Le PRESIDENT propose à la Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/43/L.43, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 440 700 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

28. M. COHEN (Israël) demande que la question fasse l'objet d'un vote enregistré.

29. Il est regrettable que l'Organisation des Nations Unies, qui prétend représenter l'humanité et incarner les principes d'universalisme, soit sur le point de laisser de côté toutes ses affaires urgentes et de se déplacer sur un autre continent pour s'offrir le plaisir douteux d'écouter une personne qui a délibérément conçu et organisé certaines des atrocités les plus sauvages commises par le terrorisme international. La facture à payer pour cet exode serait de 440 700 dollars, ce qui est absurde. Il convient cependant d'examiner cette dépense dans le contexte général du budget de l'Organisation. Le budget de l'exercice biennal en cours prévoit déjà 8,5 millions de dollars pour couvrir des activités anti-israéliennes inspirées par l'OLP. Ce montant représente 1 210 600 dollars de plus que le crédit ouvert au budget ordinaire au titre du Bureau du coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Ce sont les Etats Membres qui financent les nombreux déplacements des responsables de l'information de l'OLP. Par ailleurs, aucune des activités - systématiquement défavorables à Israël et favorables au recours à la violence - organisées par la Division des droits des Palestiniens, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien n'ont abouti à une initiative de paix concrète. En outre, s'agissant du financement des activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, on constate que la contribution des pays occidentaux s'élève à environ 150 millions de dollars, tandis que la plupart des pays arabes, y compris les membres importants de l'OPEP, ne versent pas un sou. Bien entendu, l'UNRWA ne s'occupe pas de propagande anti-israélienne.

30. M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis), soulevant une motion d'ordre, demande que l'orateur se borne à expliquer son vote sur la question dont la Commission est saisie.

31. M. COHEN (Israël) dit que sa délégation votera contre l'expédition à Genève, qui porte préjudice à la cause de la paix et représente une charge financière absurde pour l'ONU.

32. M. OTHMAN (Jordanie), expliquant également son vote avant le vote, dit que sa délégation aurait espéré que la décision serait prise sans être mise aux voix. Elle déplore la déclaration longue et inutile qui vient d'être prononcée et votera en faveur de l'ouverture d'un crédit additionnel.

33. M. MONAYAIR (Koweït) souligne la légitimité de la cause palestinienne, défendue depuis une quarantaine d'années. Sa délégation votera pour l'ouverture d'un crédit additionnel.

34. M. NASSER (Egypte) dit que l'Assemblée générale a le droit, conformément à l'accord de siège, d'être informée des vues de qui elle juge nécessaire d'entendre. En conséquence, la délégation égyptienne votera pour l'ouverture du crédit additionnel demandé.

35. Il est procédé au vote enregistré sur les incidences financières du projet de résolution A/43/L.43 dont l'état est présenté par le Secrétaire général dans le document A/C.5/43/57.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

36. Par 139 voix contre une, avec une abstention, la demande d'ouverture d'un crédit additionnel figurant dans le document A/C.5/43/57 est approuvée.

37. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) dit que de l'avis de son gouvernement, le déplacement à Genève n'est pas nécessaire mais que, ainsi que celui-ci l'a déjà fait savoir, il ne s'y oppose pas.

/...

38. M. ABDULLAH (Iraq) dit que sa délégation appuie énergiquement les efforts déployés par la communauté internationale pour permettre à M. Arafat de communiquer au monde son message de paix, en dépit de l'opposition d'un Etat Membre et que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/43/L.30/Rev.1, A/43/L.32, L.33, L.34, L.35, L.36, L.37 et L.41 concernant le point 36 de l'ordre du jour (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain) (A/C.5/43/50 et Add.1)

39. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/43/L.37 sont présentées dans l'état publié sous la cote A/C.5/43/50/Add.1. Un crédit additionnel de 46 000 dollars devrait être ouvert pour financer deux études. La première, qui est présentée au paragraphe 10, porterait sur les moyens de certaines stations de radio d'Afrique. La nature et le volume de l'assistance à fournir aux stations concernées seraient déterminés sur la base des résultats de cette étude et un rapport serait présenté à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session. La seconde étude consisterait à passer en revue les ressources nécessaires pour les programmes de radio une fois que l'étude proposée aurait permis de déterminer la capacité qu'auraient les stations concernées d'émettre en direction de l'Afrique du Sud.

40. S'agissant de la demande figurant à l'alinéa f) du paragraphe 1 du projet de résolution, tendant à ce que ces programmes soient maintenus "comme une entité spécifique, afin d'en améliorer l'efficacité", le Secrétaire général note que, suite à l'examen de cette question par le Comité du programme et de la coordination, il a créé de nouveau au Département de l'information, au sein de la Division de la production écrite et audio-visuelle, une unité distincte exclusivement responsable des programmes de radio concernant la Namibie et la lutte contre l'apartheid, destinés à l'Afrique australe.

41. Le Comité consultatif recommande l'approbation de l'ouverture d'un crédit additionnel de 46 000 dollars au chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

42. M. HAMADZIRIPI (Zimbabwe) demande quels sont les effectifs de l'unité chargée des programmes de radio concernant la Namibie et la lutte contre l'apartheid dont il est question au paragraphe 16 de l'état présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/43/50/Add.1. Rappelant qu'il est dit au paragraphe 4 du document A/43/16/(Partie II)/Add.1 relatif au rapport du Comité du programme et de la coordination qu'il semble approprié d'attribuer la responsabilité de la production de programmes radio concernant la question de Palestine au groupe qui sera également chargé des programmes relatifs à la lutte contre l'apartheid et à la Namibie, il demande des assurances que l'unité dont il est question au paragraphe 16 de l'état présenté par le Secrétaire général sera exclusivement chargé de la lutte contre l'apartheid.



43. M. ETUKET (Ouganda) dit que sa délégation n'a pas reçu de réponses satisfaisantes aux questions qu'elle avait posées au représentant du Secrétaire général concernant ce point et que, dans ces conditions, il lui est difficile de prendre une décision. Rappelant qu'à l'alinéa f) du paragraphe 10 de sa résolution 42/211, l'Assemblée générale a demandé que la réforme du Département de l'information soit menée dans le respect le plus scrupuleux du programme de travail du Département, il estime qu'il est impératif de ne pas nuire à ce programme et aimerait savoir ce que le Secrétariat envisage en ce qui concerne les ressources humaines affectées aux activités relatives à la Namibie et à la lutte contre l'apartheid. Il se demande par ailleurs si le contenu du paragraphe 16 du document A/C.5/43/50/Add.1 est conforme aux recommandations du Comité du programme et de la coordination.
44. M. LADJOUZI (Algérie) estime, comme le représentant du Zimbabwe, qu'il importe d'appliquer les recommandations du Comité du programme et de la coordination portant sur la création d'unités distinctes chargées des programmes de radio relatifs à l'apartheid et à la Namibie, d'une part, et à la Palestine, d'autre part.
45. S'agissant du paragraphe 14 de l'état présenté par le Secrétaire général, il souhaite avoir des indications très précises au sujet des réductions éventuelles des ressources en personnel prévues pour ces programmes de radio.
46. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique), se référant au document A/C.5/43/50/Add.1, estime que le projet de résolution A/43/L.37 doit être envisagé sous trois angles différents, à savoir quant à ses objectifs, quant au fond et quant à ses incidences sur le programme et le budget.
47. Pour ce qui est des objectifs, il ne saurait y avoir de désaccord entre les Etats Membres sur l'élimination de l'apartheid. En ce qui concerne le fond, la délégation des Etats-Unis estime que le Département de l'information doit consacrer ses ressources aux activités anti-apartheid et, d'ailleurs, des crédits ont été ouverts à cet effet dans le budget-programme de 1988-1989. C'est la question des incidences sur le budget-programme qui lui inspire des inquiétudes.
48. Il ne serait pas approprié que l'assistance technique qui serait requise pour appliquer la résolution en question soit financée au moyen du budget ordinaire de l'Organisation. Par ailleurs, la délégation des Etats-Unis aimerait savoir si les effectifs proposés par le Secrétaire général pour l'unité chargée des activités de lutte contre l'apartheid au Département de l'information suffiront à l'exécution des programmes. Enfin, elle met en doute la nécessité d'ouvrir un crédit additionnel pour exécuter les activités prévues dans le projet de résolution A/43/L.37.
49. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la question relative aux effectifs de l'unité chargée des programmes de radio concernant la Namibie et l'apartheid, indique que, selon les prévisions révisées (A/C.5/43/1/Rev.1), l'unité se compose de 1 poste P-4, de 3 postes P-3, de 4 postes P-2 ainsi que de 3 postes de la catégorie des services généraux. Toutefois,

(M. Duval)

conformément à la restructuration du Département de l'information, plusieurs autres postes sont affectés à ces activités : 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux. S'agissant des programmes de radio relatifs à la question de Palestine, la responsabilité en a été confiée à l'unité en question et la production est assurée à l'extérieur.

50. M. HAMADZIRIPI (Zimbabwe) note que les réponses du Secrétariat confirment que la situation existant au Département de l'information en ce qui concerne les programmes consacrés à la lutte contre l'apartheid et à la Namibie n'est pas conforme aux recommandations du CPC, ce qui ne manque pas d'inquiéter la délégation du Zimbabwe. Cette dernière ne veut pas empiéter sur les prérogatives du Secrétaire général en matière de personnel mais elle tient à s'assurer que le Secrétariat applique effectivement ce que l'Assemblée générale a demandé. Le service concerné du Département de l'information, qui doit demeurer une unité distincte, est désormais dirigé par un fonctionnaire de la classe P-4 alors que l'effectif de ce service est censé comporter un poste P-5, huit postes P-3, sept postes P-2/1 et deux postes d'agent des services généraux.

51. M. MONTHE (Cameroun) dit que l'Assemblée a depuis des années alloué aux activités de diffusion d'informations sur l'apartheid un effectif composé comme suit : un P-5, huit P-3, sept P-2/1 et deux agents des services généraux, soit 18 postes au total. Ces postes ont toujours existé dans le budget, des assurances en ce sens ont été données par le Secrétariat dans le document A/C.5/42/L.22 (cité à l'alinéa f) du paragraphe 10 de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale) et les recommandations contenues dans les paragraphes 82 à 84 du rapport du CPC le confirment. Tout ce que la délégation camerounaise demande, c'est que le Secrétaire général maintienne ces postes là où ils sont, d'autant que la résolution susmentionnée précise que, si le Secrétaire général devait faire des modifications sur ce plan, il devrait les soumettre au préalable au CPC, au CCQAB et à l'Assemblée. Or, tous les documents budgétaires présentés jusqu'ici montrent qu'il n'y a pas de modification. S'agissant de la réorganisation du Département de l'information, les programmes relatifs à la lutte contre l'apartheid et à la Namibie font certes l'objet d'une section au Service de la direction des projets et de la promotion et d'un groupe distinct à la Division de la production écrite et audio-visuelle, mais le CPC a recommandé, au paragraphe 82 de son rapport, qu'un groupe distinct chargé de la question de Palestine soit aussi créé à la Division susmentionnée. Au vu des renseignements d'ordre financier dont on dispose, cette dernière recommandation du CPC n'a pas été appliquée.

52. Le CCQAB recommande d'accepter le crédit additionnel de 46 000 dollars lié au projet de résolution A/43/L.37, crédit dont le montant est à mettre en regard des sommes que l'Afrique du Sud consacre à la diffusion d'informations soutenant l'apartheid et qui, en outre, correspond à des éléments existant déjà dans le budget. En conséquence, la délégation camerounaise propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée d'accepter le crédit additionnel en question, de réaffirmer, en précisant la structure, les 18 postes susmentionnés et de demander la création du groupe distinct recommandé par le CPC.

53. M. LADJOUZI (Algérie) appuie la position du Cameroun et du Zimbabwe et rappelle qu'il n'a toujours pas reçu de réponse à la question de savoir si, en l'état actuel des choses, il y a ou non réduction des effectifs chargés des programmes de radio consacrés à la lutte contre l'apartheid et à la Namibie. S'il y a réduction, le Secrétaire général a-t-il l'intention, comme il est dit au paragraphe 14 de l'état d'incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/43/L.37, "de conserver, voire d'accroître proportionnellement" ces effectifs en attendant de passer en revue la question de l'ensemble des ressources nécessaires à ces programmes.

54. M. CHABALA (Zambie) dit que les explications données par le Secrétariat au CPC signifiaient incontestablement que les effectifs alloués aux programmes consacrés à la lutte contre l'apartheid et à la Namibie étaient nettement réduits, ce qui a amené le CPC à adopter par consensus ses recommandations sur la question. Le projet de résolution A/43/L.37 reprend l'esprit de ces recommandations en demandant que ces programmes bénéficient de ressources correspondant au rang de priorité que l'Organisation leur accorde. L'effectif de 18 fonctionnaires a déjà été approuvé par l'Assemblée générale et le projet de résolution n'exige donc pas véritablement des ressources additionnelles, comme semblent le croire certaines délégations. La délégation zambienne veut simplement s'assurer que les 18 postes approuvés par l'Assemblée générale sont bien alloués pour permettre la diffusion quotidienne de programmes de radio en six langues. En réduisant ces effectifs, on s'écarterait des décisions de l'Assemblée générale, laquelle a par ailleurs insisté pour que le processus de réforme n'ait pas d'incidences négatives sur les programmes approuvés. La délégation zambienne approuve donc résolument la proposition camerounaise, ainsi que la recommandation du CCQAB tendant à accepter le crédit additionnel de 46 000 dollars. En effet, si le maintien de l'apartheid répugne à tout le monde, encore faudrait-il se donner les moyens de mener une campagne efficace contre ce système.

55. M. BAUDOT (Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances) précise que dans le budget-programme de 1988-1989, les 18 postes mentionnés par les délégations du Zimbabwe, du Cameroun et de la Zambie sont des postes temporaires, que le Secrétaire général a proposé, dans ses prévisions budgétaires révisées, de transformer en postes permanents. Le CCQAB a proposé que cette transformation soit faite dans le cadre de la présentation de projet de budget-programme pour 1990-1991, la Commission devant statuer sur ce point avant la fin de la session. En outre, dans le cadre de la mise en oeuvre de la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, le Secrétaire général propose une réduction d'ensemble de 14 % des effectifs du Département de l'information. Le Secrétaire général est par ailleurs fermement résolu à mettre en oeuvre les recommandations du CPC, telles que cet organe les a formulées, et il en donnera la preuve dans le projet de budget pour 1990-1991. M. Baudot rappelle que, outre les postes précisément consacrés aux programmes relatifs à la lutte contre l'apartheid et à la Namibie, d'autres fonctionnaires du Département de l'information consacrent une part plus ou moins grande de leur temps à des activités liées à ces questions. Le Secrétaire général est aussi fermement résolu à ce que ces activités soient renforcées.

56. M. MONTHE (Cameroun) rappelle qu'il a fait une proposition précise, ce qui devrait suffire à la Commission pour prendre une décision.
57. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit que les demandes formulées dans le document A/C.5/43/50/Add.1 sont claires. Le représentant du Cameroun a fait une proposition officielle à laquelle la délégation cubaine souscrit. La Cinquième Commission pourrait donc prendre une décision sur la base de cette proposition.
58. Le PRESIDENT demande au représentant du Cameroun de répéter sa proposition.
59. M. MONTHE (Cameroun) dit que, sur la base des recommandations faites par le Président du CCQAB, la Cinquième Commission informerait l'Assemblée que, si elle adoptait les projets de résolution à l'examen, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 46 000 dollars. La Cinquième Commission demanderait en outre à l'Assemblée de recommander au Secrétariat d'appliquer strictement les dispositions de l'alinéa f) du paragraphe 10 de la résolution 42/211 en ce qui concerne les ressources consacrées à la diffusion d'informations sur l'apartheid.
60. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant, notamment, au paragraphe 27.32 du budget-programme de 1986-1987 et au paragraphe 27.11 du budget-programme de 1988-1989, dit que, depuis plusieurs années, 18 postes sont spécialement alloués aux programmes de radio consacrés à la lutte contre l'apartheid, à savoir un poste P-5, huit postes P-3, sept postes P-2/1 et deux postes d'agent des services généraux, soit 18 postes au total. Or, il ressort des renseignements donnés en début de séance par le représentant du Secrétariat que les postes alloués à ces programmes sont, pour l'unité distincte qui leur est exclusivement consacrée, un poste P-4, trois P-3, quatre P-2 et trois agents des services généraux et, dans d'autres services du Département de l'information, un poste P-5, deux postes P-4 et un poste P-3, soit 18 postes au total aussi, mais qui ne recouvrent pas du tout la même configuration que l'effectif indiqué depuis toujours dans les documents présentés par le Secrétaire général. Force est de constater que les explications du Secrétariat quant à ces changements ne sont guère éclairantes.
61. M. LADJOUZI (Algérie) appuie la proposition du Cameroun et de Cuba tendant à ce que la Commission prenne une décision.
62. M. JEMAIL (Tunisie) demande au Président du CCQAB de bien vouloir informer la Commission de la situation des effectifs en ce qui concerne le Groupe chargé de la question de Palestine, la délégation tunisienne n'ayant pas réussi depuis deux ans à obtenir ces informations du Secrétariat.
63. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que les incidences financières examinées ont trait à la lutte contre l'apartheid et non à la Palestine. La délégation des Etats-Unis éprouve quelques difficultés à prendre position sur la proposition du Cameroun avant que ne soit éclaircie la question de l'impact de cette proposition sur les prévisions budgétaires révisées du Secrétaire général, qui sont examinées dans le cadre des consultations officieuses sur le point 114 de l'ordre du jour. Si cette proposition modifie les prévisions révisées, est-ce que

(M. Hoh, Etats-Unis)

des postes vont être prélevés dans d'autres services du Département de l'information? Les prévisions révisées du Secrétaire général ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre de savoir la répartition exacte des postes.

64. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit que le rôle du Secrétariat est de s'acquitter des mandats que lui confie l'Assemblée générale et qu'il ne peut donc trancher de questions qui se posent au plan intergouvernemental. En outre, le CPC lui-même n'est qu'un organe subsidiaire chargé de donner des conseils à l'Assemblée sur les programmes et mandats. La délégation camerounaise a présenté officiellement une proposition qui a été appuyée par au moins deux délégations. Conformément au règlement intérieur, la Cinquième Commission doit prendre une décision sur cette base, d'autant que les consultations officieuses se poursuivent sur le point 114 de l'ordre du jour.

65. M. MONTHE (Cameroun) précise que sa proposition n'aura pas d'incidences sur les tableaux d'effectifs et vise simplement à affecter à la diffusion d'information sur l'apartheid les postes déjà approuvés par l'Assemblée générale à l'alinéa f) du paragraphe 10 de sa résolution 42/211. La délégation camerounaise propose que, sur la base des recommandations du CCQAB, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution relatifs à l'apartheid, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 46 000 dollars et que l'Assemblée générale confirme les dispositions qu'elle a prises au paragraphe 10 f) de la résolution 42/211 en ce qui concerne les effectifs affectés à la diffusion d'informations sur l'apartheid. Elle laisse au Secrétariat le soin de reformuler cette proposition dans les termes adéquats.

66. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) dit que la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 46 000 dollars se rapporte au projet de résolution L.37. Il voudrait donc qu'on lui confirme si c'est bien à ce projet particulier que le représentant du Cameroun se réfère. Il voudrait aussi qu'on lui précise si les tableaux d'effectifs dont il s'agit sont ceux qui figurent dans le projet de budget initial ou bien dans les prévisions révisées et s'ils comprennent les postes temporaires. Il importe qu'en l'espèce, les directives de la Cinquième Commission soient claires pour toutes les délégations.

67. Le PRESIDENT dit que la proposition du Cameroun n'apporte aucune innovation par rapport aux tableaux d'effectifs de la division concernée.

68. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la résolution 42/211 renvoyait aux tableaux d'effectifs figurant dans le projet de budget, alors que les tableaux approuvés par le CPC étaient basés sur les prévisions révisées. Par conséquent, sa délégation demandera que la proposition en question soit mise aux voix et votera contre.

69. M. RALLIS (Grèce) demande que la séance soit suspendue quelques minutes pour permettre aux pays membres de la Communauté européenne de se consulter avant de se prononcer.

La séance est suspendue à 13 h 50; elle est reprise à 14 h 55.

70. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/43/50 et de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution A/43/L.30, A/43/L.32 à L.36 et A/43/L.41, il ne serait pas nécessaire de modifier le programme de travail pour 1989 figurant au chapitre 3 du budget-programme et au chapitre 27 des prévisions révisées, ni d'ouvrir de crédit additionnel à ce stade étant entendu que le Secrétaire général s'efforcerait de financer les dépenses prévues (57 000 dollars au chapitre 3 et 88 700 dollars au chapitre 27) à l'aide des crédits déjà ouverts et, le cas échéant, demanderait des crédits additionnels dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget-programme.

71. Le Président propose également que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/43/50/Add.1 et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/43/L.37, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 46 000 dollars au chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

72. Enfin, le Président propose que, rappelant l'alinéa f) du paragraphe 10 de sa résolution 42/211, l'Assemblée générale réaffirme que les 18 postes déjà approuvés par elle (1 P-5, 8 P-3, 7 P-2/1 et 2 agents des services généraux) devront être mis à la disposition de l'unité du Département de l'information qui produit des programmes radiophoniques anti-apartheid.

73. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande que la partie de la proposition du Président relative aux incidences du projet de résolution A/43/L.37, qui sont indiquées dans le document A/C.5/43/50/Add.1, fasse l'objet d'un vote enregistré, de même que la dernière partie de sa proposition, qui porte sur les effectifs de la section de la radio du Département de l'information. Toutefois, pour faciliter la tâche de la Commission, sa délégation pourrait accepter que ces deux dernières parties de la proposition du Président soient mises aux voix ensemble.

74. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur les deux dernières parties de la proposition du Président.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de

Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède.

75. Par 91 voix contre 11, avec 11 abstentions, les deux dernières parties de la proposition du Président sont adoptées.

76. M. RALLIS (Grèce) dit que les pays membres de la Communauté européenne comprennent bien les intentions qui ont inspiré les coauteurs du projet de résolution A/43/L.37, mais ont néanmoins de graves réserves à formuler sur plusieurs aspects du projet. Premièrement l'alinéa e) du paragraphe 1 du dispositif est contraire au Chapitre XV de la Charte qui veut que tout le personnel, sans discrimination, soit nommé par le Secrétaire général. Les Douze tiennent à ce que cette prérogative du Secrétaire général soit respectée et notent avec satisfaction, au paragraphe 15 du document A/C.5/43/50/Add.1, que celui-ci à l'intention de continuer à s'inspirer, en la matière, des dispositions de la Charte. Deuxièmement, ils ne sauraient se considérer liés par l'alinéa b) du paragraphe 1 tant qu'ils n'auront pas pu en évaluer les incidences, sur la base de l'étude prévue par le Secrétaire général au paragraphe 11 de son rapport. Troisièmement, ils souscrivent aux points de vue exprimés par le Secrétaire général au paragraphe 3 et 16 de son rapport. Ils estiment qu'il ne faut pas revenir sur le compromis négocié au sein du CPC ni préjuger des résultats du processus de réforme et s'inquiètent des incidences financières éventuelles du projet de résolution à l'examen. En conséquence, ils ne sont pas en mesure d'approuver l'état de ses incidences sur le budget-programme.

77. M. KINCHEN (Royaume-Uni), souscrivant aux observations du représentant de la Grèce, dit que sa délégation ne peut que désapprouver un texte qui semble ignorer le processus de réforme. Dans la proposition initiale du Secrétaire général, le Département de l'information était réorganisé par fonctions et non plus par thèmes. Bien que cette approche ait été quelque peu modifiée par le CPC à la demande de certains Etats Membres, elle reste valable. Autrement dit, on ne peut plus directement comparer les nouvelles dispositions avec la situation antérieure à laquelle se réfère la proposition du Cameroun. Le succès du processus de réforme est essentiel pour rétablir la crédibilité de l'Organisation et toute initiative qui tendrait à le saper engagerait lourdement la responsabilité de son auteur.

78. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'à son avis, la Commission doit encore se prononcer sur l'état (A/C.5/43/50).

79. Le PRESIDENT dit que la Commission s'est prononcée sur la base de la proposition dont il a donné lecture.

80. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) pensait, quand il a demandé de mettre aux voix la partie de la proposition du Président se référant au document A/C.5/43/50/Add.1 et la proposition du Cameroun, que la Commission se prononcerait séparément sur les incidences des projets de résolution autres que le A/43/L.37. Etant donné que leur adoption ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits additionnels, sa délégation n'avait pas l'intention de demander un vote sur ce point. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'elle approuve les dépenses liées aux programmes prévus. En ce qui concerne le projet A/43/L.30, elle est opposée à l'inscription au budget ordinaire des dépenses engagées par les bureaux des mouvements de libération nationale, en l'occurrence l'African National Congress et le Pan Africanist Congress of Azania, d'autant qu'on n'a aucune indication sur la nature de ces dépenses. Pour ce qui est des activités liées à l'application de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (A/43/L.32), elle ne voit aucune raison de les imputer au budget ordinaire de l'Organisation, puisque tous les Etats Membres ne sont pas parties à la Convention. Les Etats-Unis sont également opposés aux activités prévues dans le projet A/43/L.34, car il est anormal que le Comité spécial contre l'apartheid soit invité à garder "constamment à l'étude" l'évolution des relations d'un Etat Membre particulier avec l'Afrique du Sud, alors que plusieurs autres Etats Membres, dont plusieurs figurent parmi les auteurs du projet de résolution, ont également des relations avec l'Afrique du Sud. Enfin, ils sont également opposés à l'octroi au Comité spécial contre l'apartheid du crédit prévu par le projet de résolution A/43/L.35, dans la mesure où les Etats Membres qui ne sont pas représentés au Comité spécial n'ont aucun contrôle sur les activités de ce dernier, que leurs contributions servent pourtant à financer. En conclusion, la délégation américaine engage le Secrétaire général à faire preuve de la plus grande modération pour que toutes les activités prévues soient financées à l'aide des crédits déjà ouverts aux chapitres 3 et 27 du budget-programme de l'exercice 1988-1989.

81. M. CHABALA (Zambie), se référant au projet de résolution A/43/L.37, rappelle que le CPC a préconisé que l'Assemblée générale suive de près les travaux du Département de l'information pour s'assurer qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte du mandat qu'elle lui a confié. Il souscrit à cette recommandation.

La séance est levée à 15 h 25.